



Arret de travail fonctionnaire hospitalier

Par **Flo66000**, le **17/07/2020** à **10:16**

Bonjour je suis actuellement fonctionnaire hospitalier et réserviste gendarmerie.

Je subit depuis un moment du harcèlement à mon travail de fonctionnaire hospitalier malgré plusieurs courrier... rien ne change.

Si j ai un arrêt de travail pour harcèlement lié à mon employeur aurais-je le droit d exercer des jours de réserve gendarmerie pendant la durée de mon arrêt de travail ?

Car je me sent incapable de retourner au travail dans cette situation avec mon employeur mais tout a fait capable de faire de la réserve. Cordialement

Par **P.M.**, le **17/07/2020** à **10:44**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Normalement, un arrêt-maladie implique l'impossibilité de toute activité professionnelle et même autre régulière comme sportive ou syndicale...

Par **chatoon**, le **17/07/2020** à **11:07**

Bonjour,

J'ajoute qu'en principe l'infraction à cette règle, imposant l'absence d'activité quelle qu'en soit la nature durant l'arrêt de travail, est sanctionnée par le remboursement et la suppression de l'indemnité journalière.

J'ignore si le statut de fonctionnaire hospitalier obéit à un régime particulier en la matière.

Par **P.M.**, le **17/07/2020** à **11:43**

Je pense que la question ne se posera pas en l'occurrence puisque l'intéressé se renseigne avant la commission de l'infraction...

Il ne s'agit quand même pas de l'arrêt d'activité qu'elle qu'en soit la nature mais essentiellement professionnelles ou extérieures autres comme celles citées (en compétition) non indispensables à la vie courante...

Par **Flo66000**, le **17/07/2020** à **14:27**

Je vous remercie pour vos nombreuses réponses, j'annulerais donc mes jours de réserves.
Cordialement.